

**DEPARTEMENT du GERS**

**Enquête publique unique du mardi 30 mai 2017 mardi 04 juillet 2017 inclus**

**au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,**

**rubrique 2781-2 de la nomenclature des ICPE)**

**Demande d'autorisation préfectorale par la SAS PHALANGE BIO ENERGIES de créer et d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'AUX-AUSSAT (32170)**

**Communes concernées par le projet (à 2km du site) : Aux-Aussat, Laguian-Mazous, Miélan, Monpardiac et Tillac.**

**Communes concernées par le plan d'épandage : Aux-Aussat, Laguian-Mazous, Miélan et Tillac.**

**Commune d'AUX-AUSSAT**

**Canton MIRANDE ASTARAC**

**Communauté de communes: ASTARAC ARROS en GASCOGNE**

**Pétitionnaires : SAS PHALANGE BIO ENERGIE (AUX- AUSSAT ) MM. Claude et Pierre SENAC**

**Bureau d'Etudes : CAM ENERGIE SERVICE (70, rue du Maquis de Payolle 65000 TARBES)**

**RAPPORT sur le DEROULEMENT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**et**

**CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur  
Raymond Fieux

Août 2017

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>RAPPORT sur le DEROULEMENT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>                |           |
| <b>1. Le PROJET de l'unité de méthanisation agricole.....</b>          | <b>4</b>  |
| 1.1 Présentation de la société SAS PHALANGE BIO ENERGIES               |           |
| 1.2 Procédures administratives   |           |
| 1.3 Situation du projet  |           |
| 1.4 Fonctionnement de l'unité de méthanisation                         |           |
| 1.5 Quelques éléments chiffrés   |           |
| <b>2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>                                      | <b>8</b>  |
| 2.1 Rôle de l'enquête publique   |           |
| 2.2 Composition du dossier d'enquête publique                          |           |
| 2.3 Organisation de l'enquête publique                                 |           |
| 2.4 Déroulement de l'enquête publique                                  |           |
| 2.5 Relations avec les responsables et visites des lieux               |           |
| 2.6 Procédure de l'enquête publique                                    |           |
| <b>3. OBSERVATIONS des PPA et du Public .....</b>                      | <b>13</b> |
| 3.1 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)                       |           |
| 3.2 Avis des communes  |           |
| 3.3 Observations du public   |           |
| <b>4. IMPACTS LOCAUX du PROJET et MESURES de REDUCTION.....</b>        | <b>17</b> |
| 4.1 les principaux impacts du projet sur l'environnement               |           |
| 4.2 Le projet et le cadre de vie                                       |           |
| <b>5. OBSERVATIONS et REPONSE de la SAS PHALANGE BIO ENERGIES.....</b> | <b>19</b> |
| 5.1 Synthèse des observations (note adressée au Maître d'Ouvrage)      |           |
| 5.2 mémoire de réponse de la SAS PHALANGE BIO ENERGIE                  |           |
| <b>CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>               | <b>20</b> |
| (document séparé)  |           |
| <b>ANNEXES.....</b>  | <b>26</b> |

## PREAMBULE

Cette enquête publique unique concerne la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une unité de méthanisation agricole par la SAS PHALANGE BIO ENERGIE cogérée par MM. Pierre et Claude SENAC sur leur propriété à AUX-AUSSAT à 43 km d'AUCH et à 33 km de TARBES.

Cogérants du GAEC Phalange ils élèvent sur place et gavent 125 000 canards et transforment en produits gras 200 000 canards. Le GAEC utilise les déchets (fumier et lisier) par épandage sur leurs parcelles cultivées, les déchets d'abattoir étant traités à l'extérieur. L'idée de la création d'une unité de méthanisation est de valoriser tous les déchets en ajoutant des déchets végétaux par des cultures intermédiaires (CIVE, ray grass), les cannes de maïs et la végétation des parcours des canards, de pérenniser cette activité qui emploie une vingtaine de personnes en diminuant les impacts sur l'environnement (nuisances olfactives notamment). En effet cette unité produira par fermentation (digestion anaérobie soit sans oxygène) de l'ordre de 10 000 tonnes par an de déchets broyés et mélangés ou intrants hygiénisés, du biogaz après fermentation (environ 60% de méthane CH<sub>4</sub>, 40 % de gaz carbonique CO<sub>2</sub> et des traces d'hydrogène sulfuré H<sub>2</sub>S). Le méthane épuré alimentera alors un moteur à gaz (cogénérateur) qui par cogénération produira de l'électricité et aussi de la chaleur (circuit d'eau chaude) pour les besoins de l'entreprise. De plus le substrat-résidu de la fermentation- dont 20% de solide- sans odeur sera épandu, sans éléments pathogènes et de graines indésirables, ce qui diminue notablement la quantité d'engrais chimiques. Le biogaz peut aussi être source de carburant. Le bilan carbone contre l'effet de serre est estimé à plus de 3000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Ce qui est remarquable est que tout est produit et fait sur place dans un rayon de quelques centaines de mètres : production de maïs, cultures intermédiaires, élevage, gavage, abattage et transformation en produits gras, valorisation de tous les déchets par cogénération avec production d'électricité et même vente, de chaleur et de substrats solide et liquide à épandre sur les terres en culture avec une nette réduction des nuisances olfactives, sans conséquence pour l'environnement naturel et installation de l'unité sur une terre agricole sans impact notable sur le paysage .

De plus l'unité de méthanisation est une technique éprouvée tant du point de vue des matériels utilisés que du fonctionnement et de la sécurité. L'étude des dangers montre que dans le cas d'un incendie ou d'une explosion statistiquement très rare les effets thermiques et les effets de surpression à considérer ne dépassent guère la clôture de l'unité de méthanisation.

Les services de la région Occitanie et du département du Gers ont exprimé que le dossier du projet est complet, suffisamment développé et globalement proportionné au niveau des enjeux de l'environnement du projet.

# **RAPPORT sur le DEROULEMENT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **1. Le PROJET de l'unité de méthanisation agricole**

### **1.1 Présentation de la société SAS PHALANGE BIO ENERGIES**

MM. Claude et Pierre SENAC sont cogérants du GAEC Phalange dont l'activité est l'élevage et le gavage de canards sur une propriété de SAU de 217 hectares. Ils disposent sur place d'un abattoir et d'une unité de transformation en produits gras pour conserverie à partir de cultures de maïs grain auto consommé pour l'alimentation des palmipèdes et en utilisant les lisiers et les fumiers pour épandage sur leurs terres cultivées, les déchets d'abattoir étant traités à l'extérieur.

La création de la Société SAS PHALANGE BIO ENERGIES dont MM. Claude et Pierre SENAC sont cogérants a pour but essentiel de traiter tous les déchets du GAEC (lisiers, fumiers, cultures intermédiaires à fort potentiel énergétique, résidus de cultures-tiges de maïs, herbes des parcours des canards- ainsi que les déchets de l'abattoir et l'unité de transformation.

La création d'une unité de méthanisation a ainsi pour objectifs de mieux valoriser les lisiers et fumiers en maîtrisant les apports d'engrais chimiques, de réduire les nuisances olfactives (proches habitants dont de nouveaux habitants), d'améliorer la maîtrise des coûts de traitement des déchets de l'abattoir et de l'atelier de transformation, de pérenniser l'activité d'élevage avant transmissions aux enfants des deux familles et produire de l'énergie à partir du biogaz par cogénération sous forme d'électricité et de chaleur pour les besoins de l'unité de méthanisation et les activités du GAEC et même vente d'électricité à EDF.

### **1.2 Procédures administratives**

L'unité de méthanisation en projet est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) au titre de l'article 2781-2 de la nomenclature pour la méthanisation : régime A2 autorisation de classement pour 1, 37 t/j soit 500t/an de produits non dangereux –déchets d'abattoir, de sang et déchets gras et, régime DC Déclaration Contrôle périodique pour 25 t/j de déchets lisiers, fumiers, matières végétales. La puissance du cogénérateur inférieure à 1MW (rubrique 2910 B-2a) régime de classement E enregistrement. L'installation de compression de fluides inflammables ou toxiques de puissance absorbée de 4 kW (rubrique 2920) et la puissance installée des machines fixes inférieure au seuil de classement de 100kW (rubrique 2260) ont un régime de classement NC non classé.

**La présente enquête publique unique d'une durée minimale de 30 jours concerne d'une part l'exploitation de l'unité de méthanisation agricole et la production d'électricité ou de biométhane à partir du biogaz demandée le 15 février 2017 et d'autre part le permis de construire de l'unité de méthanisation demandé le 15 février 2017 par la SAS PHALANGE BIO ENERGIES.**

L'enquête publique unique pour cette ICPE concerne les communes dans un rayon de 2km : Aux-Aussat, Laguian-Mazous, Miélan, Monpardiac et Tillac.

Pour le plan d'épandage sont concernées les communes de Aux-Aussat, Laguian-Mazous, Miélan et Tillac .

La commune d'AUX-AUSSAT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2016. Le GAEC PHALANGE dispose d'une convention d'épandage établie en 2015.

### **1.3 Situation du projet**

Le projet est situé (Cf. Annexe A) sur la commune d'AUX-AUSSAT à 33 km de TARBES et à 43 km d'AUCH et pour les communes limitrophes à 3 km à l'ouest de Miélan, à 2,3 km au nord de Laguian-Mazous , à 3 km au sud est de Monpardiac et à 3,7 km au sud de Tillac. La commune d'AUX-AUSSAT a une population de 280 habitants et une superficie de 1261 hectares. C'est une commune rurale essentiellement agricole basée sur l'élevage, les céréales et les herbages avec 700 hectares de Surface Agricole Utile et une surface boisée importante dans les vallons au nord et à l'ouest et sur le coteau à l'ouest du village. La commune est traversée par la RD 555 d'est en ouest, la RD 3 à l'est et la D127 au sud. Le projet s'implante sur un terrain agricole (classé en zone agricole au PLU) au lieu-dit Phalange à proximité de l'abattoir et l'unité de transformation du GAEC et concerne en partie les parcelles section B n° 195, 196, 197, 200, 201, 202 et totalement la parcelle n°199 soit une superficie de 17 510 m<sup>2</sup>.

### **1.4 Fonctionnement de l'unité de méthanisation**

Les principaux éléments de l'unité de méthanisation sont indiqués et positionnés sur le plan en annexe A.

La description des installations va suivre la progression des matières dans l'unité :

#### **> arrivée des produits ou intrants et leur stockage**

- des plateformes de stockage pour les intrants solides végétaux ( CIVE, tiges de maïs, herbes de parcours des canards) de surface totale de 1400 m<sup>2</sup> (n°1 sur le plan),
- bâtiment de stockage avec couverture pour le fumier et les déchets de céréales ( n° 2 sur le plan) de 400 m<sup>2</sup> ( 20m de côté et hauteur des murs de 3m plus une couverture) et une trémie de chargement de 50m<sup>3</sup> ( n° 5 sur le plan),
- arrivée des lisiers liquides dans une fosse de réception de 106 m<sup>3</sup> (n°10 sur le plan) par des canalisations depuis les bâtiments d'élevage du GAEC ( diamètre 6m, hauteur 4m),
- arrivée de tous les déchets d'abattoir par caisses étanches ( carcasses préalablement broyées, sang, graisse,... ) stockées dans des chambres froides. Puis ces déchets solides sont mélangés aux lisiers liquides et dirigés vers l'unité d'hygiénisation.

#### **> traitement des intrants et production de biogaz:**

- unité d'hygiénisation (n°20) matière portée à 70°C pendant 1heure et fosse de réception de 60 m<sup>3</sup> pour les déchets hygiénisés (diamètre 4,5 m et hauteur 4m),
- arrivée par une trémie (n° 5 dans le plan) dans un digesteur de 1665m<sup>3</sup> (profondeur 6m, enterré sur 2,50 m, hauteur du liquide 5,30 m) avec une couverture souple type membrane de polyéthylène et les équipements de sécurité (n° 3 sur le plan), la matière est chauffée

pendant 40 jours à 38°C et brassée par un ou plusieurs mélangeurs ,

- puis un post digesteur de mêmes dimensions que le digesteur et les mêmes équipements de sécurité et de surveillance (n° 4 sur le plan) et de brassage,

- le biogaz produit ( de l'ordre de 60 % de méthane CH<sub>4</sub>) après purification est dirigé par canalisation vers le container du cogénérateur (n°9 sur le plan),

#### > **Productions de l'unité de méthanisation**

- le cogénérateur (n°9 sur le plan) produit par une chaudière biogaz de l'eau chaude pour le chauffage des bâtiments du GAEC par canalisation souterraine et de l'électricité (416 kWth et 374 kWél ) pour les deux entreprises et vente du surplus à EDF à partir d'un transformateur (n° 12 sur le plan) relié au réseau EDF dans le coin nord ouest du site et connecté au réseau MT (la ligne MT aérienne de l'EDF qui traverse le terrain sera enterrée dans le cadre du programme local de mise en souterrain des lignes en cours de réalisation), et le système de distribution d'eau chaude pour les principaux bâtiments du GAEC. De plus en amont du cogénérateur se trouvent le système de désulfuration par filtration sur charbon actif et le surpresseur,

- les digestats: matières après leur fermentation sont dirigées vers un séparateur de phase (n°13 sur le plan) qui sépare la partie solide et la partie liquide. Ces produits sont des engrais sans éléments pathogènes, sans graines indésirables et sans odeur utilisés pour l'épandage dans les champs du GAEC et d'une propriété voisine (SARL POQUES et DUPRAT).

- stockage préalable des digestats avant utilisation: digestat liquide dans une fosse (n° 8 sur le plan) de diamètre 24m, de hauteur 6m (soit 106 m<sup>3</sup> utiles) avec une aire de pompage et de lavage des engins et matériels( n°19 sur le plan), digestat solide sur une aire (n°7 sur le plan) de longueur 55m, de largeur 20m avec une hauteur des murs de 3m,

- à partir du biogaz du carburant peut être produit.

- > **le local technique** (n°6 sur le plan) dans un container (longueur 12m, largeur 3m, hauteur 3m) pour la commande des opérations de fonctionnement et de sécurité comportant toutes les armoires électriques pour les équipements de l'unité et le système de désulfuration par injection d'air dans le ciel gazeux des digesteurs,

#### > **les éléments de protection de l'environnement :**

- la torchère(n° 14 sur le plan) dans le cas de dysfonctionnement de la cogénération et de suppression de biogaz,

- la limitation de la production d'hydrogène sulfuré H<sub>2</sub>S par filtration sur charbon actif et à nouveau avant son entrée dans le cogénérateur,

- la protection de l'eau : lagune de réception des eaux de la zone sale (n°15 sur le plan) de 192 m<sup>3</sup>, noue de récupération des eaux pluviales par un réseau de canalisations (n° 16 sur le plan) de 526 m<sup>3</sup> avec un déversoir d'orage (n° 18 sur le plan) vers le fossé recalibré en limite est du champ,

- la protection contre la foudre : installation d'un paratonnerre de 11m minimum de hauteur (au coin sud est de l'aire de stockage des matières végétales, Cf plan n° 1), équipements de parafoudres sur les circuits électriques, création d'un réseau de terre pour relier tous les appareils électriques et métalliques afin d'obtenir une équipotentielle de terre sur tout le

site de l'unité de méthanisation et pour la protection du personnel,  
- une clôture grillagée du site avec un portail sécurisé pour prévenir les intrusions malveillantes.

## **1.5 Quelques éléments chiffrés**

### **Le GAEC Phalange : cogérants les frères Claude et Pierre SENAC**

> SAU du GAEC et productions:

- 217 hectares de SAU dont 100 ha de maïs grain pour l'alimentation des canards, 30ha les plus éloignées pour des cultures de vente (blé, orge, tournesol), 50 ha surfaces enherbées de parcours des canards autour des bâtiments d'élevage avec broyage du sursol au printemps et début de l'été,
- sur le site du GAEC abattage, transformation et conserverie de 200 000 canards,
- les déchets végétaux sont broyés sur place, les lisiers et fumiers sont épandus sur les terres cultivées, les déchets gras sont évacués par des entreprises spécialisées,
- le GAEC emploie une vingtaine de personnes à temps plein,
- le GAEC a installé sur les toits de la conserverie et un bâtiment de stockage des panneaux solaires d'une puissance électrique totale de 400 kVA,
- de plus le GAEC a obtenu les autorisations préfectorales pour toutes ces activités ICPE.

### **Demande de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation : cogérants les frères Claude et Pierre SENAC :**

> **Rappel des principaux buts techniques :**

- maîtrise de la consommation d'énergie (atelier de transformation des canards), maîtrise et réduction des importations des engrais minéraux et chimiques en adaptant les techniques culturales moins agressives pour les sols,
- pérennisation de l'entreprise en réduisant notablement les nuisances olfactives dues à l'élevage et à l'épandage,
- utilisation du potentiel énergétique de tous les déchets de l'activité du GAEC : déchets végétaux, fumiers et lisiers et ainsi que les déchets de l'abattoir et de l'atelier de transformation (carcasses, graisses, sang...),

> **Situation du projet :** sur un terrain jouxtant à l'est les installations du GAEC (abattoir, atelier de transformation et conserverie) classé terrain agricole au PLU et une surface au sol de 17 550 m<sup>2</sup>.

> **Intrants :** de l'ordre de 10 000 tonnes/an dont :

3220 tonnes de déchets solides (200 t de fumier, 600 t de cannes de maïs, 1900 t de CIVE ou ray-grass, 420 t d'herbes de parcours, 100 t de déchets céréales) et 3675 tonnes de déchets liquides (1500 t de lisier d'élevage, 4375 t de lisier de gavage, 310 t de déchets d'abattoir, 50 t de graisses, 40 t de sang) soit au total 9595 tonnes auxquels il faut ajouter 978 t d'eaux pluviales sales et 39 tonnes d'eaux sales de lavage soit un total global de 10 612 tonnes ramené à 10 000 tonnes d'intrants.

> apports des intrants : quantité d'azote de l'ordre de 29t N/an, de phosphore de

18 tP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/an et de potasse 27 t K<sub>2</sub>O/an qui sont dans les substrats à épandre suivant le plan d'épandage établi pour chaque parcelle, soit 155 ha pour le GAEC Phalange et 68 ha pour l'EARL POQUES et DUPRAT

> **Puissances du cogénérateur** : 374 kWél et 416 kWth (eau chaude de chauffage).

## 2. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Rôle de l'enquête publique

Le rôle de l'enquête publique est d'informer le citoyen sur la procédure d'autorisation de cette ICPE, sur les caractéristiques du projet et sur l'ensemble des procédures administratives en cours et à venir; de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et bien sûr ses propositions constructives pour permettre à l'autorité compétente, le Préfet du Gers après avis de ses services, de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le projet.

A la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur rédige la synthèse des observations qu'il présente au maître d'ouvrage lequel lui transmet sous quinze jours le mémoire de réponse. Le commissaire enquêteur fait alors son rapport sur l'organisation et le déroulement de l'enquête avec les observations, la synthèse des observations, le mémoire en réponse dont il fait l'analyse des observations. Puis sur un document séparé, le commissaire enquêteur présente ses conclusions motivées et donne son avis: soit un avis favorable, soit un avis favorable mais avec des réserves compatibles avec le projet que le maître d'ouvrage doit impérativement prendre en compte et/ou des recommandations, soit un avis défavorable.

### 2.2 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte deux parties: le dossier élaboré par le bureau d'études (Cf. Annexe B) et les avis des PPA.

> **Le dossier a été élaboré par le bureau d'études (CAM Energie Service70, rue du maquis de Payolle, 65000 TARBES) comporte 9 documents reliés en un seul classeur.**

- Sommaire (3 pages),

- Document I : **Formulaire CERFA** du 15 février 2017 de demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation agricole par le maître d'ouvrage SAS PHALANGE BIO ENERGIES représentée par Claude SENAC sur la commune d'AUX AUSSAT (17 pages),

- Document II : **Dossier de demande au préfet du GERS d'autorisation unique** de créer et d'exploiter une unité de méthanisation agricole en date du 15 février 2017 (15 pages) par MM. Claude et Pierre SENAC cogérants de la SAS PHALANGE BIO ENERGIES.

- Document III: **Résumés non techniques** (18 pages)

- Document IV : **Etude d'impact** (164 pages) comportant :

- > Un préambule (6 pages) avec identification du demandeur, présentation de la société, localisation du projet, régime de classement au titre des ICPE des différents éléments de l'unité en projet, l'historique, renseignements d'urbanisme, capacités techniques et financières,
- > Analyse de l'état initial avec la localisation (situation, voisinage, accès et réseaux, patrimoine ), géologie et pédologie, hydrologie, climatologie, paysages et caractéristiques du milieu naturel, faune, flore et zones remarquables (ZNIEFF 1 et 2), le milieu humain ( les différentes activités, les bruits et odeurs proches du site, servitudes et contraintes,
- > Le projet de méthanisation avec les différents intrants (tous de provenance interne soit 9595 tonnes par an, constitués de végétaux, de fumier et lisier et de déchets d'abattoir avec leurs caractéristiques ),
- > Description de l'unité de méthanisation(Cf annexe A) : les principaux éléments sont deux digesteurs, un cogénérateur ( moteur à gaz pour la production d'électricité et de chaleur) des aires de stockage pour les intrants et digestats solides et des fosses pour les liquides), les réseaux de canalisations d'eau ,d'électricité, du biogaz, de valorisation de la chaleur, la torchère et tous les équipements de commande et de sécurité,
- > le stockage (Cf. annexe A) et gestion des digestats pour leur épandage sur deux propriétés (20 parcelles pour le GAEC de Phalange et 15 parcelles de l'EARL Poques Duprat) en fonction de l'aptitude des parcelles à l'épandage,
- > Effets prévisibles sur l'environnement et mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation : impacts sur l'eau (sur le site , pour l'épandage ) avec les mesures de protection et leur contrôle, sur le milieu humain concernant le bruit , les odeurs, la salubrité des installations, la gestion de tous les déchets, les impacts pendant la phase travaux et les mesures de leur réduction et protection, les impacts sur le milieu naturel et les zones remarquables,
- > Evaluation du risque sanitaire : Effets prévisibles sur la santé et mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation,
- > La justification des choix retenus: choix du site, choix des équipements, choix des techniques de traitement des déjections,
- > Conditions de mise en sécurité et remise en état du site après exploitation,
- > Utilisation rationnelle de l'énergie : production d'électricité, d'eau chaude avec limitation de consommation de biogaz et de fuel,
- > Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement (eau, air, paysage, milieux naturels, voirie, santé humaine ), la réduction de leurs éventuels effets et les différents contrôles,
- > L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement : investissements 2 737 k€ dont 1 368 k€ pour la protection de l'environnement par les dispositions constructives de l'unité avec 155 k€ /an de coûts d'exploitation liés à la gestion des effluents,
- > Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus : effets cumulés uniquement sur le site de l'unité de méthanisation et diminution du trafic routier sur les

grands axes (D 3 et RN 21) : intrants produits et traités sur place et parcelles d'épandage en dehors de ces axes routiers.

- **Document V : Etude des dangers** (44 pages) Cette étude comporte :

- > généralités : renseignements administratifs, références ICPE, contexte réglementaire, méthodologie (potentiels de dangers),
- > périmètre de l'étude des dangers (à l'intérieur d'une zone de 250 m de rayon autour des digesteurs),
- > les éléments à protéger : milieux naturels (cours d'eau et plans d'eau, zone d'épandage), milieux physiques (église et château d'AUX-AUSSAT), les occupations humaines autour du site dans un rayon de 250 m (6 habitations, les bâtiments d'élevage, l'unité d'abattage et de transformation du GAEC de PHALANGE), les voies de circulation routière proches du site de l'unité de méthanisation,
- > activité de l'installation: l'activité de l'unité, les ouvrages et équipements (méthanisation et cogénération), fonctionnement et de l'installation et gestion des dysfonctionnements (coupure générale de l'électricité : secours par un groupe électrogène de 40 kVA pour les principales, arrêt du cogénérateur, dysfonctionnement de la torchère et du cogénérateur avec les principaux moyens de protection), accessibilité au site et interventions humaines lors du fonctionnement de l'unité, les produits présents sur l'installation issus de la méthanisation: biogaz( méthane et hydrogène sulfuré) et digestat (ammoniac),
- > identification et caractérisation des dangers : incendie, explosion en phase gazeuse (digesteur, post digesteur, local technique avec surpresseur et cogénérateur, cuve avec déchets hygiénisés), pollution accidentelle de l'eau ou de l'air, intoxication liés aux produits (anoxie), électricité, utilisation des matériels, éléments externes (vents, foudre, malveillance) et travaux sur site (pendant le chantier).
- > caractérisation des effets de la libération des potentiels de dangers : effets thermiques (feu torche : rupture guillotine d'une canalisation de biogaz) , effets de surpression (explosion du ciel gazeux du digesteur ou du post digesteur, d'un nuage de biogaz suite à une rupture d'une canalisation ou de l'explosion du local du cogénérateur), seuils des effets sur les personnes (surpression, thermiques, toxiques),
- > analyse des risques : **analyse des 5 accidents survenus en France ( de 1999 à 2014) avec des dégâts matériels sans victime**, échelles de probabilités, analyse préliminaire des risques, analyse détaillée des risques et classe de probabilité, criticité, prévention et protection des risques principaux (foudre, rupture de canalisation de liquide ou de gaz ou d'équipements annexes tels joint, vanne, pompe, risques de pollution par rupture de paroi ou débordement, risques liés aux hydrocarbures ou lubrifiants, risques d'intoxication et/ou anoxie (local confiné), risque d'explosion, d'incendie...et le récapitulatif des moyens de protection d'où la grille de criticité, intervenants de sécurité (pompiers à Miélan à 5km, hôpital d'Auch 43km), **conclusions** : risques acceptables pour le voisinage en cas d'incendie ou d'explosion (effets thermiques supérieurs à 8 kW/m<sup>2</sup> et les surpressions supérieures à 50 mbar ne concernent que le site de l'unité), engagements de la SAS PHALANGE BIO ENERGIES pour la protection majeure de l'environnement, protection contre les nuisances olfactives et visuelles, bruit

diurne émis inférieurs à 55 décibels et protection des eaux de surface et des eaux souterraines,

- Document VI : Annexes au nombre de 26 (665pages)

- Document VII : Plan d'épandage ICPE par la Chambre d'Agriculture du Gers (septembre 2015) Analyse et gestion de l'épandage de plus de 10 000 tonnes de digestat (20% solide) sur 33 parcelles (217 hectares), les distances à respecter de l'habitat, des cours d'eau, des zones humides et des plans d'eau, épandage en fonction des saisons et uniquement les jours ouvrables.

- Document VIII : Plans carte des dangers 1/2500 et au 1/750 pour effets de surpression et thermiques dans le cas d'incidents, plan de situation des zones d'épandage, plan des zones de protection autour du site, plan au 1/600 des zonages ATEX, plans au 1/1000 des réseaux, du périmètre ICPE et du rayon de 35 m , plan au 1/500 en coupe des installations de l'unité de méthanisation avec les zones ATEX 1 et ATEX 2 (les plans au 1/500 montrent aussi les aménagements paysagers (haies et arbres de haute tige),

- Document IX : Projet architectural pour permis de construire : plan au 1/7500 de situation, plan au 1/1000 de l'intégralité de l'unité et de ses abords, 6 coupes de construction de l'unité au 1/1000, plan au 1/2500 de situation, 4 coupes au 1/500 du projet, 6 coupes au 1/500 du projet, 3 planches de simulation de 4 vues des installations de l'unité dans le paysage, demande de permis de construire du 30 septembre 2015 avec dépôt des pièces jointes et déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions du permis de construire et du permis d'aménager.

Remarque : Sur le site de la Préfecture du Gers [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) sont présentés le document II (les résumés non techniques) et l'avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région LRMP par la DREAL LRMP du 15/01/2016) rubrique Environnement, lien ICPE).

**> Avis des PPA (Personnes Publiques Associées)**

– **Avis de l'autorité environnementale de la région OCCITANIE** ( Préfet de Région, DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du 31 mars 2017 (11 pages) et réponse aux demandes de la DREAL par le bureau d'études Cam Energie Service (6pages),

– **Rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL OCCITANIE** (unité interdépartementale des Hautes Pyrénées et du Gers, Service coordonnateur de l'instruction autorisation unique) du 20 mars 2017 (13 pages)

**De plus le dossier comporte un CD pour les résumés non techniques avec plans**

### 2.3 Organisation de l'enquête publique

Demande d'autorisation : La demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole a été effectuée le 15 février 2017 par le maître d'ouvrage SAS PHALANGE BIO ENERGIE représentée par Claude SENAC sur la commune d'AUX AUSSAT (17 pages),

Permis de construire : La demande de permis de construire de l'unité de méthanisation agricole est effectuée depuis le 30 septembre 2015 par MM. Claude et Pierre SENAC gérants SAS PHALANGE BIO ENERGIES et renouvelée le 15 février 2017,

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : Signé le 19 avril 2017 par le préfet du GERS et par délégation par le chef du bureau du droit de l'environnement (Dossier n° 32-2017-04-19-003)

Désignation du commissaire enquêteur : Par décision du Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 05 avril 2017 (Dossier n° E17000048/64), M. Raymond FIEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune d'AUX- AUSSAT.

Réception du dossier d'enquête : Le bureau du droit de l'environnement de la préfecture a remis le dossier présenté à l'enquête publique au commissaire enquêteur le 12 avril 2017 et les avis des PPA (Avis de l'autorité environnementale de la région OCCITANIE du 31 mars 2017 et Rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL OCCITANIE du 20 mars 2017).

Registre d'enquête publique : le commissaire enquêteur a complété, coté et paraphé le registre d'enquête à la mairie d'AUX AUSSAT.

Le public dispose pour faire part de ses observations, commentaires sur le registre d'enquête papier à la mairie d'AUX AUSSAT, a la possibilité de les adresser par courrier papier au commissaire enquêteur à cette mairie et, à la préfecture du GERS (Bureau du Droit de l'Environnement) par voie électronique à l'adresse suivante:

[pref-phalangebioenergies@gers.gouv.fr](mailto:pref-phalangebioenergies@gers.gouv.fr).

Les courriers papiers et les courriels sont à insérer dans le registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête ne comporte pas d'observation mais sont notées deux demandes d'informations. Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de courrier ni de courriel via la préfecture. Le registre a été clos 04 juillet 2017 à 17h.

## 2.4 Déroulement de l'enquête publique

### Organisation de l'enquête publique :

- **Siège et durée de l'enquête publique** : Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie d'AUX- AUSSAT. La durée de l'enquête est de 36 jours consécutifs du mardi 30 mai 2017 au vendredi 04 juillet 2017 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie d'AUX- AUSSAT, le mardi de 09h à 16h et le vendredi de 14h à 18h.

A noter que l'enquête publique est réalisée sur 5 communes AUX- AUSSAT (siège de l'enquête) et les communes sur un rayon de 2 km : Laguian-Mazous, Miélan, Monpardiac et Tillac.

- **Publicité légale** : L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans deux journaux : le quotidien La Dépêche du Midi le 11 mai 2017 et le 31 mai 2017, l'hebdomadaire Le petit journal du Gers : période du 12 au 18 mai 2017 et période du 02 au 08 juin 2017.

- **Permanences**: L'enquête publique a fait l'objet de 5 permanences: le mardi 30 mai de 14h à 17h, le vendredi 09 juin 2017 de 14h à 17h, le vendredi 16 juin de 14h à 17h, le mardi 20 juin 2017 de 09h à 12h et le mardi 04 juillet 2017 de 09 h à 12h.

- **Information du public** : Le public a été informé par affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique à la mairie d'AUX AUSSAT et à l'entrée du site du projet (affiche format A2 noir sur fond jaune arrêté ministériel du 24 avril 2012)) et aux mairies de Laguian-Mazous, Miélan, Monpardiac et Tillac. Ces mairies ont aussi le dossier papier présenté à l'enquête publique. De plus conformément aux nouvelles dispositions d'information du public (ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, entrée en vigueur arrêté 01 juillet 2017) le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture, adresse [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique : Politiques publiques > Environnement > ICPE installations classées pour la protection de l'environnement > Procédures réglementaires > Autorisations) et sur un poste informatique à la disposition du public à la mairie d'AUX- AUSSAT.

Le commissaire enquêteur a reçu le certificat conforme d'affichage des cinq mairies et établi pour : Aux-Aussat le 12 juillet 2017, Laguian-Mazous le 05 juillet 2017, Miélan 12 juillet 2017, Monpardiac le 07 juillet 2017 et Tillac le 05 juillet 2017.

## 3. OBSERVATIONS des PPA, des COMMUNES et du PUBLIC

### 3.1 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

– **Avis de l'autorité environnementale de la région OCCITANIE** (Préfet de Région, DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du 31 mars 2017 (11 pages) et réponse aux demandes de la DREAL par le bureau d'études

Cam Energie Service (6 pages) :

- L'autorité environnementale exprime que l'étude d'impact est formellement complète conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement et que le résumé non technique aborde de façon compréhensible les éléments de l'étude d'impact. De plus la définition du projet et sa justification sont jugées satisfaisantes.

- La prise en compte du réseau Natura 2000, du réseau ZNIEFF et des fonctionnalités écologiques du site est jugée satisfaisante. Cependant, l'îlot n°30 du plan d'épandage est supprimé car proche d'un habitat d'intérêt communautaire. De plus les modalités proposées de gestion des eaux pluviales, de ruissellement et industrielles sur le site permettront d'éviter toute pollution éventuelle. En ce qui concerne l'épandage, réglementation et contraintes environnementales sont bien prises en compte; les modalités d'épandage et de suivi du plan sont exposées de façon satisfaisante.

- En ce qui concerne le cadre de vie, le paysage (avec conservation des arbres à l'ouest, plantations d'arbres au sud et au nord est du site), la qualité de l'air, les odeurs, le bruit sur site de l'unité et hors site, l'autorité environnementale écrit « les mesures proposées sont proportionnées aux enjeux identifiés » mais elle recommande à la mise en service de l'unité le suivi des émergences sonores et olfactives pour éventuellement mettre en œuvre des dispositions complémentaires afin d'en réduire les effets si nécessaire. De plus les risques sanitaires concernent l'émission des gaz (méthane, hydrogène sulfuré, oxyde de carbone et ammoniac) et la pollution des eaux qui ne peuvent induire qu'un niveau de risque sanitaire faible.

- Etude des dangers : parmi les 17 scénarios d'accident potentiels (incendie, explosion pollution des eaux ou de l'air, événements naturels), un seul est à considérer compte tenu des dispositions de prévention et de protection prises sur le site de l'unité : l'explosion du digesteur ou du post-digesteur par surpression interne. Ce scénario est considéré comme acceptable (aucun effet léthal ne sort du site, seules des surpressions 50 mbars sortiraient légèrement du site vers les terrains du GAEC Phalange).

- **L'autorité environnementale demande des compléments et des précisions** qui sont apportés par le bureau d'études (*en italique*) sur les points suivants:

> Compatibilité et articulation avec les plans et schéma :

- le **SRCAE** (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie): *le projet répond à l'ensemble des objectifs et orientations relatifs à : la réduction de la consommation énergétique, à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, à l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques au changement climatique, à la prévention de la pollution atmosphérique et au développement des énergies renouvelables.* L'unité de méthanisation permet d'éviter l'émission de plus de 1100 tonnes de CO<sub>2</sub>, il y a une diminution notable de transport routier de lisier frais (par canalisation), de fumier frais et de déchets d'abattoir (sources à proximité de l'unité); les couverts végétaux sont des intrants qui diminuent la consommation de fuel (cultures simplifiées) et par leur azote les apports d'engrais minéraux chimiques très consommateurs de gaz naturel.

- le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique): Le projet n'altère pas la Trame Verte et Bleue (TVB), pas de destruction d'habitat naturel car l'unité sera construite sur une parcelle cultivée et les parcelles qui reçoivent les digestats sont déjà épandues et en culture, des cultures intermédiaires maintiennent une couverture végétale des sols favorisant la présence de faune sauvage. Les thèmes du SRCE sont donc respectés.

- **Plans de gestion des déchets**: Il sera respecté. En effet l'unité de méthanisation fonctionnera par « auto-traitement direct des résidus agricoles » du GAEC Phalange. Les résidus industriels seront traités par les filières agréées notamment pour les huiles de lubrification, le charbon actif utilisé pour l'épuration du biogaz (traitement de l'hydrogène sulfuré).

- le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Amont:

« La compatibilité du projet avec le SAGE provient des cultures intermédiaires à vocation énergétique entre deux cultures principales du GAEC PHALANGE ». Cette pratique avec des techniques culturales simplifiées permet de limiter la pollution diffuse (faible profondeur), de réduire les besoins en phytosanitaires qui sont complétés par les digestats avec minéralisation de l'azote organique, de participer à la protection des sols grâce au couvert végétal permanent (CIVE, maïs) qui de plus conserve l'humidité des sols et donc limite la quantité d'eau d'irrigation.

> **Autres points évoqués** : l'état initial des parcelles épandues sont des parcelles qui reçoivent actuellement des effluents d'élevage et ne présentent pas d'espèces et d'habitat remarquables. Cependant des mesures sont prises pour exclure l'îlot 30 de l'épandage car proche d'une pelouse sèche. De plus des zones humides ont été identifiées au niveau des parcelles pâturées (EARL POQUES DUPRAT). Pour leur protection l'épandage sera effectué à 35 m de ces zones.

Le niveau de bruit du fonctionnement simultané de tous les équipements de l'unité de méthanisation n'a pas été étudié. En effet, par l'organisation logistique et pour la sécurité, seront effectuées à des horaires différents tels le fonctionnement du compresseur de la tonne à lisier et le chargement de la trémie, le lavage de même que pour les intrants. Le fonctionnement de la torchère ne peut avoir lieu que lors des phases d'entretien du cogénérateur et pour éviter les surpressions anormales dans les digesteurs. La gestion des déblais et remblais sera précisé par l'entreprise retenue pour le lot terrassement. Cependant tout sera fait sur place et le surplus de déblais sera étalé prioritairement sur la parcelle jouxtant l'unité sur une épaisseur de l'ordre de 15 cm.

- **Inspection des installations classées de la DREAL OCCITANIE** (unité

Interdépartementale des Hautes Pyrénées et du Gers, Service coordonnateur de l'instruction autorisation unique) du 20 mars 2017 (13 pages) : « le dossier de la demande peut être estimé complet et régulier ». Le rapport fait un résumé des principaux éléments du dossier (régime juridique, description du projet, présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement, santé, plan d'épandage, présentation et analyse des dangers, agrément

sanitaire, l'avis de la DREAL). En conclusion, ce dossier peut être présenté à l'enquête publique et faire l'objet de consultation auprès des PPA (SDIS, DRAC pour l'archéologie, UD DIRECCTE- Union Départementale de la DIR des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi) et du Conseil Départemental du Gers.

- **Avis de la Direction Générale Adjointe Investissements et Territoires** du Conseil Départemental du GERS du 23 mai 2017 : Avis favorable au projet de méthanisation pour les raisons suivantes : projet qui participe à la transition énergétique et à la réduction des effets de serre, au renforcement d'une entreprise de production et de transformation de palmipèdes sur le territoire, à la pérennisation d'une vingtaine d'emplois à plein temps et améliore le processus de gestion des déchets de cette entreprise.

- **Direction Régionale des Affaires culturelles d'Occitanie** du 08 juin 2017 : Pas de prescriptions au titre de l'archéologie préventive sous réserve de découverte pendant les travaux d'éléments d'archéologie qui sont à déclarer par le maire sans délai au préfet pour suite à donner par le service d'archéologie.

– **Institut National de l'Origine et de la qualité-INAO-(DT Occitanie)**

du 12 juillet 2017( reçu le 24/07/2017): « Le projet ne porte pas atteinte aux appellations concernées » soit aux-AOC- Appellation d'Origine Contrôlée- « Porc noir de Bigorre », « Jambon noir de Bigorre » et aux aires de production des IGP- Indication Géographique Protégée- pour la commune d'AUX-AUSSAT : canards à foie gras, Côtes de Gascogne, haricot tarbais, jambon de Bayonne.

### **3.2 Avis des communes**

Les communes concernées par le rayon de 2 km autour du site du projet de méthanisation et impacté par l'épandage ont exprimé, par le conseil municipal, les avis suivants :

- Manciet ( 08 juin 2017) : avis favorable à l'unanimité,
- Monpardiac (23 juin 2017) : avis favorable à l'unanimité,
- Tillac ( 12 juillet 2017) : avis favorable à l'unanimité,
- Laguian-Mazous (13juillet 2017) : avis favorable à l'unanimité,
- Aux-Aussat (le 12 juillet 2017) : avis favorable

### **3.3 Observations du public**

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences à la mairie d'AUX-AUSSAT dans de bonnes conditions. Il a reçu 2 personnes pour des renseignements sur le projet. Il n'y a pas eu d'observation sur le registre d'enquête ni par courrier ni par courriel.

**Première permanence le mardi 30 mai 2017** de 09 heures à 12 heures :

M. Denis TILLIER (CAM Energie Service à TARBES) concepteur du dossier présenté à l'enquête publique. Echanges d'informations et de données techniques sur le projet.

**Deuxième permanence le vendredi 09 juin 2017** de 14 heures à 17 heures :

- M. Laurent PINAREL (au village à AUX-AUSSAT): Le commissaire enquêteur a présenté le projet et répondu aux questions suivantes: l'unité de méthanisation est privée et donc non collective, le trafic routier augmentera principalement autour du site d'élevage de l'ordre de 129 trajets par an donc peu dans le village, la parcelle appartenant à l'EARL POQUES

DUPRAT face à son habitation n'est pas concernée par l'épandage. M. Laurent PINAREL rassuré par ces éléments n'a pas fait d'observation écrite.

**Troisième permanence le vendredi 16 juin 2017 de 14 heures à 17 heures:**

Pas d'intervenant.

**Quatrième permanence le mardi 20 juin 2017 de 09 heures à 12 heures:**

Pas d'intervenant.

**Cinquième permanence le mardi 04 juillet 2017 de 09 heures à 12 heures:**

- Mme COSTER Julie (Au village AUX-AUSSAT) : Demande d'informations sur le projet (impacts du bruit, odeur, paysage, etc).

- M. Denis TILLIER (CAM Energie Service à TARBES) concepteur du dossier présenté à l'enquête publique : point sur l'enquête publique.

De plus le commissaire enquêteur a reçu le Maire Claude SENAC et son adjoint Jean Jacques MAUMUS pour le suivi de l'enquête publique (les 30 mai 2017 et 04 juillet 2017) et la suite des procédures. L'analyse des observations du public montre à l'évidence le peu d'intérêt du public malgré tous les moyens mis en œuvre ou qu'il a été suffisamment informé localement.

#### **4. IMPACTS LOCAUX du PROJET et MESURES de REDUCTION**

##### **4.1 Rappel des principaux impacts du projet sur l'environnement:**

L'utilité du projet est largement prouvée, des centaines existent en Europe et la technique s'est affinée pour les matériaux afin d'éviter les ruptures guillotines des canalisations du biogaz et l'attaque du métal par l'hydrogène sulfuré. Cependant cette unité est un objet industriel situé dans une commune rurale et peut engendrer sur l'environnement des impacts à réduire si possible. Les services de l'Etat, notamment l'autorité environnementale de l'Occitanie avec les réponses de CAM Energie, sont favorables au projet et expriment que tous les impacts du projet sont pris compte et ne montrent pas de contraintes importantes sur l'environnement. Les communes concernées par l'épandage du substrat sont aussi unanimement favorables au projet.

Les impacts du projet sont maîtrisés pour l'emprise au sol de l'unité par rapport à la SAU, pour la provenance interne des déchets végétaux, des déchets de l'abattoir et de l'atelier de transformation des canards, pour la protection de l'eau dans l'unité (eaux pluviales avec noue de réception, eaux sales réinjectées dans les digesteurs), pour la biodiversité le respect de NATURA 2000, des ZNIEFF et des TVB et pour l'épandage l'apport d'azote sur les parcelles déjà utilisées de 138 kgN/ha/an inférieur au seuil réglementé de 170 kgN/ha/an ce qui réduit notablement l'apport d'engrais chimiques, épandage du solide par hérissons verticaux et du liquide par enfouisseur ou pendillards. De plus l'unité de méthanisation respecte et est compatible avec le SRCAE, le SRCE Occitanie, le plan de gestion des déchets du département du Gers, le SAGE Adour Amont (Cf.3.1).

En fait la technique de l'unité de méthanisation et toutes les opérations de fonctionnement

bénéficient de l'expérience acquise et sont bien maîtrisées.

De plus le risque sanitaire est estimé faible en ce qui concerne l'émission de gaz et la qualité de l'eau.

#### **4.2 Le projet et le cadre de vie**

Cependant le commissaire enquêteur souhaite rappeler les impacts du projet et leur réduction sur le cadre de vie de cette commune rurale et des voisins les plus proches (habitation à 220m et 114m pour les exploitants et les employés) tels que impact sur le paysage, émission d'odeurs, niveaux de bruit acoustique et bien sûr les rares risques d'incendie et d'explosion.

**Le paysage** : le projet, objet industriel, est en continuité des installations du GAEC Phalange, ses installations ont une hauteur de l'ordre de 3m pour les digesteurs et la fosse de stockage du lisier traité et semi enterrés sur près de 3m et les couleurs des installations sont gris/beige avec des couvertures bordeaux, les arbres à l'ouest sont conservés, des arbres de haute tige seront plantés au sud et au nord est ce qui réduira notablement la vue sur l'unité depuis les accès routiers et les maisons voisines.

**Les odeurs** : les lisiers arrivent par des canalisations, les fumiers en quantité suffisante pour leur traitement quotidien sont stockés dans un bâtiment couvert, les opérations de méthanisation sont en circuit fermé, le lisier traité est stocké dans une fosse fermée, la partie solide, de l'ordre de 20%, sur une plateforme avant épandage. Des odeurs ne sont émises que pendant les manipulations du fumier sec de palmipèdes et éventuellement lors de très rares dysfonctionnements avec fuite contrôlée de gaz des digesteurs dans le cas de surpression.

Lors de l'émanation de gaz  $\text{NH}_3$ ,  $\text{H}_2\text{S}$ ,  $\text{CO}$  et  $\text{CH}_4$  les risques pour la santé sont estimés faibles. *A noter que les matières du substrat recueillies pour l'épandage sont sans odeur ce qui est un élément très favorable pour le voisinage du site et le voisinage des parcelles épandues.*

**Le bruit** : actuellement les bruits proviennent des installations du GAEC Phalange notamment du trafic de véhicules qui passe de 550 à près de 700 par an soit plus 2 à 3 en moyenne par semaine, du groupe froid de l'unité de transformation et des activités de l'abattoir, ils sont en limite de propriété de 51,2dB(A) en période diurne et de 34,1 dB(A) en période nocturne et respectent donc les valeurs seuil normées respectivement de 70 dB(A) et de 60 dB(A). Lors du fonctionnement de l'unité de méthanisation les valeurs en limite de propriété sont 53,2 dB(A) en période diurne et 46,7 dB(A) et donc inférieures aux valeurs seuil autorisées. A noter que l'organisation des activités de l'unité de méthanisation évite l'émission simultanée des sources de bruit les plus importantes (nettoyeur haute pression, compresseur de la tonne à lisier, livraison d'intrants, séparateur), une équipe effectuant successivement ces activités.

**Dangers** : Grâce à l'expérience acquise, les progrès de la technique de méthanisation et de la nature des matériaux utilisés, un personnel formé et une maintenance de qualité, le nombre d'incidents en 15 ans est très faible et n'a pas entraîné de graves dommages matériels et corporels. Par exemple dans le cas de surpression dans un digesteur, les vannes de sécurité fonctionnent automatiquement et envoient le biogaz vers la torchère de même

dans le cas d'un arrêt intempestif du cogénérateur. Les risques d'explosion et d'incendie sont très rares et leurs effets qui peuvent présenter un danger ne dépassent guère les limites de l'emprise de l'unité (50 mbars et 8kW/m<sup>2</sup>).

Pour réduire la possibilité d'actes de malveillance le site sera entouré par une clôture de 2m de hauteur et une haie et, aura un portail d'accès sécurisé. De plus une personne sera présente sur le site la journée et des membres du personnel ont leur domicile à proximité (174m) pour intervenir si nécessaire.

## **5. OBSERVATIONS et REPOSE de la SAS PHALANGE BIO ENERGIES**

### **5.1 Synthèse des observations (note adressée au Maître d'Ouvrage le 11 juillet 2017)**

Le commissaire enquêteur dans la synthèse des observations (Cf. Annexe B) a rappelé les avis des PPA (Autorité environnementale, Inspection des Installations Classées, Conseil Départemental du Gers, DRAC) toutes sans opposition au projet et même favorables dans le domaine de l'agriculture et les avis favorables des 5 communes concernées. Cependant le Commissaire enquêteur a souhaité que tous les engagements de la SAS PHALANGE BIO ENERGIES exprimés dans le dossier d'enquête publique unique soient par thème répertoriés dans le mémoire de réponse.

### **5.2 Mémoire de réponse de la SAS PHALANGE BIO ENERGIE**

Ce mémoire de 4 pages est très complet (Cf. Annexe B). Il résume les engagements de la SAS PHALANGE BIO ENERGIES dans tous les domaines de l'unité de **méthanisation agricole : contrats, maintenances préventives, contrôles et vérifications périodiques des équipements, la gestion des digestats liquide et solide. De plus le mémoire confirme toutes les mesures prises pour le respect de l'environnement proche notamment pour les nuisances olfactives, les nuisances sonores, les émissions de vibrations, les rejets gazeux ainsi que pour la protection du milieu naturel à proximité du site et des parcelles d'épandage et la gestion de la sécurité.**

*En conclusion les responsables confirment leurs engagements « à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact de notre unité de méthanisation sur l'environnement. Nous pourrions ainsi atteindre nos objectifs de complémentarité avec notre élevage et d'en supprimer les éventuelles nuisances (notamment pour les nuisances olfactives ».*

### **5.3 Analyse du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur est satisfait du mémoire en réponse qui résume tous les engagements de la SAS PHALANGE BIO ENERGIE pour les intrants, l'unité de méthanisation, la gestion des digestats, la protection de l'environnement proche et du milieu naturel, la gestion de la sécurité sur l'unité.

oo

Le commissaire enquêteur

Raymond FIEUX



Le 01 août 2017